



FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE LA NUIT

(Mis à jour en septembre 2016)

1. Composition du Conseil de la Nuit

Créé en décembre 2014, le Conseil de la Nuit est composé de personnes morales et de personnes physiques invitées par la Ville de Paris dans une démarche de concertation ouverte. Il est animé par Bruno Julliard, premier adjoint à la Maire de Paris chargé de la culture, du patrimoine, des métiers d'art, des entreprises culturelles, de la nuit et des relations avec les mairies d'arrondissement, et Frédéric Hocquard, conseiller de Paris délégué à la nuit.

Afin de faciliter la lisibilité de la composition du Conseil, celui-ci est réparti en **cinq collèges** rassemblant des membres partageant des identités ou des intérêts communs :

- 1) Le collège des **institutions** : élus parisiens et services de la ville, Préfecture de Police, Préfecture de Région Paris Ile-de-France, Conseil Régional d'IDF, Conseil de la Métropole du Grand Paris, Conseils Généraux limitrophes, communes voisines, etc.
- 2) Le collège des **associations** : associations de riverains, de prévention, de médiation, de lutte contre les discriminations, associations étudiantes, etc.
- 3) Le collège des **organisations professionnelles** : organisations professionnelles des établissements de nuit et organisateurs de soirées, syndicats de travailleurs, organisations patronales, etc.
- 4) Fin 2016, un **comité des usagers** sera créé afin d'intégrer les usagers de l'offre d'activités nocturnes aux travaux du Conseil. La trentaine de membres de ce comité seront tirés au sort pour un mandat de deux ans parmi une liste de candidats.es. La Parité femme/homme sera appliquée.
- 5) Le collège des **organismes spécialisés**: Défenseur des Droits, RATP, Stif, SACEM, APUR, Bruitparif, Forum Français pour la Sécurité Urbaine, Tempo Territorial, etc.
- 6) Le collège des **personnalités qualifiées**(Personnes physiques) : acteurs des soirées parisiennes, artistes, gérants de lieux, chercheurs, etc.

2. L'assemblée plénière

L'assemblée plénière rassemble l'ensemble des membres du Conseil de la Nuit. Le Conseil de la Nuit se réunit une à deux fois par an en séance plénière. Cette séance plénière a pour objet de présenter au Conseil les avancées des actions et débattre des perspectives de développement de la politique de la nuit à Paris.

3. Les groupes de travail thématiques

Les groupes de travail thématiques rassemblent les membres concernés autour de champs d'activités concrets.

Le Conseil compte sept groupes thématiques :

- 1) De nouveaux espaces pour les nuits à Paris
- 2) Prévention des conduites à risques
- 3) Vie nocturne et discriminations
- 4) Mobilités nocturnes
- 5) Tranquillité publique
- 6) Les commerces et le travail la nuit
- 7) Information et promotion de la vie nocturne

Les groupes ont vocation à :

- partager un diagnostic sur leurs champs d'activités ;
- élaborer des objectifs communs ;
- proposer des actions à la Ville de Paris ;
- accompagner la mise en œuvre des actions choisies par la Ville de Paris et participer à leurs évaluations.

Ces objectifs et actions sont décrits dans des fiches actions et l'ensemble de ces fiches forment le plan d'action du Conseil de la Nuit.

Chaque groupe est co-animé par le chef de projet sur la politique de la Nuit et un.e représentant.e d'une direction concernée des services de la Ville de Paris. Les groupes sont invités à se réunir en fonction des besoins.

Les groupes peuvent, au cas par cas, faire appel à des experts lorsque cela est jugé nécessaire. Ils peuvent également proposer à la Ville de Paris d'intégrer de nouveaux membres au Conseil.

Tout membre du Conseil de la Nuit peut demander à participer aux groupes de travail thématiques de son choix.

4. Les groupes action

Les groupes action ont vocation à accompagner la Ville de Paris dans la mise en œuvre de certaines actions. Ils ne sont pas pérennes, leur durée dépend du temps de mise en œuvre de la mesure concernée. Les personnes invitées à participer aux groupes action sont choisies par la Ville de Paris en fonction de leur compétence et expertise personnelles. Ces groupes visent à produire des solutions opérationnelles et ne reflètent pas nécessairement la composition du Conseil de la Nuit en formation plénière.

5. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage a pour mission de valider et veiller à la mise en œuvre des actions proposées par les groupes de travail ou initiées par la Ville, de prendre en compte les aspects transversaux existant entre les différentes actions, d'évaluer les travaux du Conseil, d'organiser les échanges de pratiques avec les autres métropoles françaises et européennes, etc.

Le comité est présidé par le conseiller de Paris délégué à la nuit (M. Frédéric Hocquard). Il est composé des représentants de la Ville de Paris et des mairies d'arrondissements, de la Préfecture de Police et de la Préfecture de Région Paris Ile-de-France.

6. Les élus référents nuit et les commissions locales de concertation

Dans chaque mairie d'arrondissement un **élu référent nuit** coordonne les initiatives locales concernant la vie nocturne. Les élus référent nuit se réunissent tous les 3 mois sous la présidence du conseiller de Paris délégué à la nuit.

Ils sont le point de contact pour les porteurs de projets éphémères nocturnes, type événement festif. Ils sont responsables du vivre ensemble la nuit et peuvent mettre en place, si nécessaire, des commissions locales de concertation.

Ces **commissions locales de concertation** impliquent, sous l'égide des mairies d'arrondissement, les riverains, les établissements et les commissariats et permettent dans certains quartiers de définir les conditions d'un bon usage de la nuit. Elles ont généralement pour objectif la réduction des nuisances liées aux activités nocturnes : bruit, propreté, incivilités, etc.

Le Conseil de la Nuit n'a pas vocation à se substituer à ces initiatives locales. Son rôle consiste à les accompagner et les soutenir dans la mise en œuvre de solutions :

- chartes des usages de la rue
- actions de sensibilisation, de formation, de prévention, de médiation, de coercition
- dispositif de mesures de bruit
- équipements d'insonorisation
- coordination des signalements des riverains
- etc.

A partir de fin 2016, vont être expérimentées dans les 10^{ème} et 11^{ème} arrondissements des **commissions de régulation** des débits de boissons. Elles ont pour objet de favoriser une intervention précoce et préventive auprès des établissements faisant l'objet de signalements, en particulier via un accompagnement professionnel par leurs pairs. Ces commissions seront composées de représentants de la mairie d'arrondissement, du commissariat, de la mairie centrale, de la Préfecture de Police et des organisations professionnelles des établissements.

7. Le chef de projet pour la politique de la nuit

Le chef de projet pour la politique de la nuit¹ (Thierry Charlois) a pour mission de :

- coordonner les groupes de travail afin de veiller à la cohérence d'ensemble et à la transversalité des sujets (calendrier, suivi des décisions, lien avec le comité de pilotage, etc.) ;
- soutenir les activités du comité de pilotage (préparation des travaux, suivi des décisions) ;
- assurer le lien entre le comité, les groupes de travail, les élus référents nuit des arrondissements et l'ensemble des membres du Conseil ;
- gérer la communication interne au Conseil : En fonction des besoins, il pourra créer des listes de diffusion, e-groupes de discussion dédiés, newsletters, digital library, etc.

Les membres du Conseil sont invités à transmettre au chef de projet toute information présentant un intérêt à être partagée au sein du Conseil : événement, publication, projet, actualité, etc.

8. Qui contacter ?

Motif de la demande	Fonction	Contact
Un projet associatif ou commercial s'adressant à l'ensemble des parisiens et usagers de Paris la nuit L'organisation d'une activité nocturne pérenne (ex : ouverture d'une discothèque) ou d'un événement de grande ampleur (ex : festival, nuit thématique)	Le conseiller de Paris délégué à la Nuit	Frédéric Hocquard frederic.hocquard@paris.fr
Nuisances et conflits liés aux activités nocturnes Un projet associatif ou commercial de portée locale L'organisation d'une activité nocturne éphémère (ex : soirée festive)	Les élus référent nuit des mairies d'arrondissement	Téléchargez la liste
Obtenir des informations sur le Conseil, ses activités, les actions, etc. Obtenir un contact avec des personnes et services ressources	Le chef de projet sur la politique de la nuit	Thierry Charlois thierry.charlois@paris.fr 01 42 76 44 84 06 07 44 42 84

¹ Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ; Service de la Médiation et de la Qualité des Relations aux Usagers, Mairie de Paris